

Déclaration de soutien à la création d'un Observatoire

des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives, indépendant et compétent

Attendu

qu'il existe en France, comme dans d'autres pays, un nombre croissant de groupes à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique qui aspirent à répondre honnêtement aux questions essentielles que se pose l'homme, à améliorer l'existence individuelle et les sociétés dans lesquelles nous vivons ;

que quelques événements tragiques (Jonestown, Waco, Temple Solaire) ont été médiatisés et instrumentalisés de manière à créer des boucs émissaires ainsi qu'un odieux amalgame entre criminalité et spiritualité ;

que le mot « secte », dépourvu de toute définition juridique et sociologique, est l'emblème de cette stigmatisation d'une partie de la population provoquant, en conséquence, de graves atteintes aux libertés individuelles ;

que les pouvoirs publics ont été parmi les principaux artisans d'une généralisation de la phobie antisectes, la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) ayant adopté une position victimaire exacerbée, encourageant une approche résolument répressive et se dissociant du travail des principaux sociologues des religions ;

que les parlementaires ont pour leur part déclenché plusieurs commissions d'enquête dont aucune n'a respecté le contradictoire et sont à l'origine de la publication d'une liste noire de « sectes » arbitraire et internationalement critiquée qui, malgré son absence de portée normative, constitue une référence constante auprès des services administratifs et des médias, mettant au ban de la société un grand nombre de personnes sincères et honnêtes ;

qu'en dépit des recommandations du Ministère de l'Intérieur de passer d'une référence à des listes définies sur des a priori, à une logique visant à rechercher et qualifier juridiquement des faits qui peuvent être réprimés dans le cadre du droit positif, la MIVILUDES travaille à l'élaboration d'un nouveau référentiel qui selon son Président concernerait 600 mouvements et pratiques supposés sectaires ;

que nous assistons à une intensification de cette politique répressive avec une fréquence accrue de descentes musclées de la MIVILUDES et des forces de l'ordre dans les groupes concernés ;

qu'une telle politique bafoue les principes élémentaires d'une laïcité ouverte ainsi que les libertés fondamentales de pensée, de conscience et de religion inscrites dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;

que les nombreux dommages collatéraux subis par ces groupes et personnes injustement accusés de « sectes » ou de « dérives sectaires » ne sont jamais pris en considération ;

qu'une telle politique fondée sur la rumeur et le soupçon, largement relayée par les médias, retourne de facto la société française contre une partie d'elle-même ;

Les signataires de la présente déclaration demandent à Monsieur le Président de la République :

de prendre une action immédiate en vue de la création d'un Observatoire des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives, indépendant et compétent, dont un projet est présenté par le CICNS dans l'annexe ci-jointe ;

de favoriser un débat public national pour donner la parole aux différents acteurs du monde spirituel, universitaire, intellectuel, associatif, éducatif et politique, sur la question de la place de la spiritualité dans la société contemporaine ;

de faire respecter les libertés individuelles des citoyens et leurs choix de vie ;

de reconnaître les démarches spirituelles contemporaines et les approches thérapeutiques et éducatives alternatives, comme des composantes naturelles et nécessaires à l'évolution de la société humaine.

Nom, ville, profession, adresse email et signature manuscrite : *(Ces informations ne seront pas publiées par le CICNS)*

A renvoyer à : *CICNS - Projet d'observatoire - BP 7 - 82270 Montpezat de Quercy*

Annexe à la Déclaration de soutien : Extrait de la proposition du CICNS

Projet d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles¹ en France

Le CICNS travaille depuis sept ans à démontrer l'intérêt d'un Observatoire indépendant, en réponse à la « lutte contre les dérives sectaires » jugée inadéquate par de nombreux témoins de notre société. La problématique des dites « sectes » est verrouillée en France par la pensée unique et la désinformation. Il n'existe aucune preuve tant sociologique que juridique du prétendu *fléau social* que constitueraient les minorités spirituelles, toutes appelées « sectes » par amalgame et aucune investigation sérieuse n'a été engagée.

Un tel Observatoire concorde avec la Recommandation de juin 1999 du Conseil de l'Europe, invitant les pays membres à créer ou à soutenir, si nécessaire, des centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État.

Mission de l'Observatoire

- être un organe consultatif équilibré, constitué de sociologues, d'ethnologues, de juristes, de psychologues, travailleurs sociaux, de spécialistes de la conscience, de représentants des minorités spirituelles, d'associations, ce pluralisme étant fondé sur l'acceptation du dialogue comme base de progrès et un retour à l'esprit de la laïcité ;
- émettre des avis et recommandations afin d'améliorer les textes de loi, de préserver les libertés publiques en regard de la diversité des démarches spirituelles et thérapeutiques du 21^e siècle, tout en préservant l'ordre public ;
- engager une démarche de connaissance à l'égard des minorités spirituelles, qui sortiraient ainsi de l'ombre, offrant à l'Etat et aux magistrats l'accès à une information consensuelle d'experts, lui évitant ainsi de faire appel à des compétences trop isolées et partiales dans leurs avis ou à des associations antisectes trop orientées dans leurs positions ;
- répondre aux interrogations de la société civile et démystifier les nouvelles démarches spirituelles et thérapeutiques ;
- servir de médiateur dans les conflits entre adeptes et mouvements avant toute action en justice ;
- établir une charte respectueuse de la diversité des croyances à laquelle toute minorité spirituelle devrait souscrire ;
- rendre compte annuellement de son action au Gouvernement et au grand public.

Ce document est le résumé d'une proposition plus complète en 10 pages disponible sur www.cicns.net/Observatoire/Observatoire_independant_minorites_spirituelles_presentation.htm.

Il constitue une ébauche présentée dans le but de susciter un débat sur la création d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles en France. Il ne tente pas de se substituer au protocole de création des missions par les pouvoirs publics et le CICNS est disposé à se retirer du processus, comme devraient le faire les organisations antisectes, dès que l'Observatoire sera créé et donnera des signes de vitalité.

¹ Par l'expression « minorités spirituelles », nous incluons aujourd'hui tous les groupes à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique qui aspirent à répondre honnêtement aux questions essentielles que se pose l'homme, à améliorer l'existence individuelle et les sociétés dans lesquelles nous vivons.